

**CIQ CEZANNE – VALLEE DE LA TORSE**

Le 13 juillet 2017

Monsieur Alexandre Gallèse  
Adjoint au Maire,  
Chargé de la Planification urbaine et de l'Urbanisme  
Mairie d'Aix-en-Provence

**Objet : Enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence – Modification de l'emplacement réservé ER n°7 (Parc de la Torse)**

Monsieur l'Adjoint au Maire et cher Monsieur Gallèse,

Nous avons adressé le 7 avril 2017 au commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) diverses observations (avec copie à vous-même) relatives aux modifications envisagées de l'emplacement réservé n°7, modifications qui impactent la conception du futur parc du Roc Fleuri. Le commissaire-enquêteur, dans son rapport d'enquête, a suggéré qu'une réflexion commune soit menée avec notre Comité concernant ces modifications.

Nous vous remercions vivement d'avoir bien voulu organiser à ce sujet une rencontre le 5 juillet en vos bureaux.

Nous ne pouvons naturellement que regretter que l'administration ne puisse, compte tenu du contexte, revenir sur les modifications envisagées, dont vous nous avez exposé les motivations. Nous avons toutefois pris note avec intérêt que, dans le cadre desdites modifications :

- l'ensemble des terrains sur lesquels sera levée la réservation n°7 continueront à être classés en zone N, qu'il s'agisse du terrain de la parcelle située traverse de la Cortésine (parcelle coloriée en vert sur l'extrait de planche annexé à la présente) aussi bien que des terrains d'agrandissement des abords de la bastide du Roc Fleuri (zone coloriée en rose sur l'extrait de planche annexé à la présente). Le règlement d'urbanisme applicable aux zones N sera ainsi entièrement applicable sur tous ces terrains.
- l'ancienne grange qui figurera après la modification dans le nouveau périmètre des abords de la bastide du Roc Fleuri ne pourra pas, si elle est conservée, se voir attribuer un usage autre qu'agricole et, notamment, ne pourra pas faire l'objet d'un aménagement en logements.

## **CIQ CEZANNE-VALLEE DE LA TORSE**

- l'administration veillera, lors de la délivrance du permis de construire relatif à l'aménagement de la bastide de la Cortésine, à ce que l'accès principal à ladite bastide continue à s'effectuer par le nord (traverse de la Cortésine). L'accès sud, par le chemin privé en prolongement de l'avenue Villemus, sera réservé aux piétons et aux vélos. Une barrière y sera installée à cet effet et le chemin conservera son gabarit actuel. En aucun cas, un trafic de transit ne pourra être accueilli sur ce chemin.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir, pour la bonne règle, nous confirmer les éléments ci-dessus.

En vous renouvelant nos remerciements pour la qualité de votre accueil, nous vous prions de croire, Monsieur l'Adjoint au Maire et cher Monsieur Gallèse, en l'expression de nos sentiments distingués.

Paul Lespinat  
Président du CIQ Cézanne-Vallée de la Torse